

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
PALAIS DE JUSTICE DE SEPT-ÎLES
DISTRICT DE MINGAN
N° COUR: 650-11-001022-218
N° BUREAU: 1232474

**DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT OU DU
COMPROMIS DE :**

COUR SUPÉRIEURE
« *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LRC
1985, ch. C-36), en sa version modifiée »

BIOÉNERGIE AE CÔTE-NORD CANADA INC.,
personne morale dûment constituée ayant son siège social
au 210-8000, boulevard Langelier, dans la ville de
Saint-Léonard, dans la province de Québec, H1P 3K2.

Ci-après appelée
la « Débitrice »

- ET -

RAYMOND CHABOT INC., personne morale dûment
constituée ayant une place d'affaires au
140, Grande Allée Est, bureau 200, dans la ville de Québec,
dans la province de Québec, G1R 5P7;

Ci-après appelée
le « Contrôleur proposé »

**RAPPORT DU CONTRÔLEUR PROPOSÉ PORTANT SUR L'ÉTAT
DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE**

(article 10(2) a) et b)


À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE EN CHAMBRE
COMMERCIALE :

Dans le cadre de la présentation d'une requête pour l'émission d'une Ordonnance initiale en vertu de la
Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (« LACC »), nous vous soumettons un rapport
introductif portant sur l'état des affaires et finances de la Débitrice.

Le soussigné est à la disposition du Tribunal pour répondre à toutes questions relatives à ce rapport.

Fait à Québec, le 3 mai 2021.

RAYMOND CHABOT INC.
Contrôleur proposé



Jocelyn Renaud, CPA, CMA, CIRP, SAI

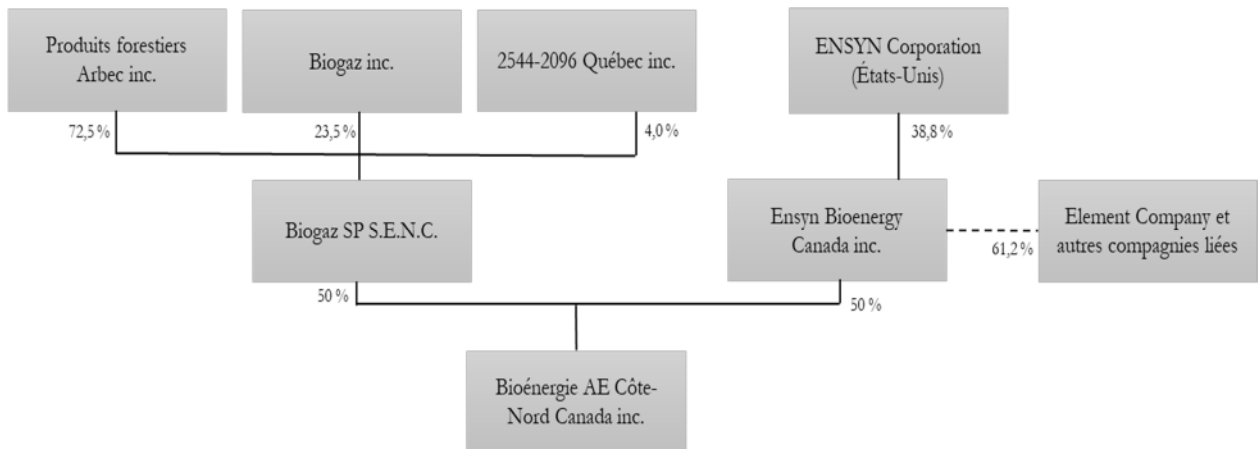
1. INTRODUCTION

- 1.1. Biogaz SP S.E.N.C. a déposé une requête (ci-après la « Demande initiale ») devant cette honorable Cour dans le but d'engager une procédure en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (ci-après la « LACC ») qui viserait Bioénergie AE Côte-Nord Canada inc. (ci-après « Bioénergie » ou la « Débitrice »). Cette requête vise notamment à obtenir une Ordonnance initiale contenant une suspension des procédures à l'égard de la Débitrice et la nomination de Raymond Chabot inc. (ci-après « RCI ») en tant que Contrôleur.
- 1.2. Ainsi, le présent rapport traite des sujets suivants :
 - Mise en contexte et rétrospective (section 2);
 - Situation financière (section 3);
 - Projections sur l'évolution de l'encaisse (section 4);
 - Plan d'action proposé et demande d'une charge administrative (section 5);
 - Conclusion (section 6).

2. MISE EN CONTEXTE ET RÉTROSPECTIVE

- 2.1. La Débitrice est une coentreprise fondée en 2012 pour la construction et l'opération d'une usine de biocarburant à Port-Cartier. Elle est détenue à parts égales par :
- 2.2. Biogaz SP S.E.N.C. (la Requérante), laquelle est formée d'un groupe d'associés principalement reliés à :
 - 2.2.1. Produits Forestiers Arbec inc., une société opérant des usines de panneaux à lamelles orientées au Québec et au Nouveau-Brunswick. Elle détient également des participations non majoritaires dans Gestion Remabec inc. et Arbec Bois d'œuvre inc.;
 - 2.2.2. Biogaz inc.;
 - 2.2.3. 2544-2096 Québec inc.
(ci-après, « Biogaz »)
- 2.3. ENSYN Bioenergy Canada inc. (ci-après « ENSYN »), société liée à :
 - 2.3.1. ENSYN Corporation, incorporée au Delaware, États-Unis et plusieurs autres entités.

2.4. L'organigramme corporatif des sociétés liées qui ont pu être identifiées se présente comme suit :



2.5. Sociétés liées à ENSYN et ENSYN Corporation :

2.5.1. Envergent Technologies LLC, coentreprise issue d'un partenariat en ENSYN Corporation ou l'une de ses entités et UOP LLC., une entreprise du groupe Honeywell UOP;

2.5.2. Ensyn Technologies inc., laquelle détiendrait la technologie RTP utilisée pour l'usine de Bioénergie;

2.5.3. Ensyn Fuels inc., qui est une cliente de la Débitrice.

2.6. Le projet de construction de l'usine de biocarburant

2.6.1. Biogaz, comme plusieurs autres intervenants du secteur forestier cherche à développer des projets qui permettent d'écouler les résidus de matières ligneuses, notamment les copeaux de bois et les autres sous-produits générés par les scieries, ainsi que des volumes de bois de qualité inférieure issus de ses activités d'exploitation forestière. La diminution de la demande en papier journal a notamment un impact négatif sur la demande de ces sous-produits forestiers, dont la revente est nécessaire pour rentabiliser les activités forestières.

2.6.2. Le projet mis en œuvre avec Bioénergie s'appuyait sur une technologie existante, développée par ENSYN Corporation et mise en marché via différents partenaires, dont Envergent Technologies LLC et UOP LLC.

2.6.3. Bioénergie a confié en mars 2016 à Envergent Technologies la conception et la fabrication des équipements de pyrolyse nécessaires à la transformation de sous-produits du bois en biocarburant.

2.6.4. Le contrat avec l'entrepreneur général retenu pour la construction de l'usine et l'installation des équipements de production a été octroyé en mai 2016 à A.X.C. Construction inc., lequel a sous-traité des travaux et services avec ses sous-traitants et fournisseurs spécialisés. Des contrats d'ingénierie ont également été octroyés à AXOR Experts-Conseils inc., société mère d'AXC, pour superviser les travaux.

- 2.6.5. La livraison de l'usine était initialement prévue pour octobre 2017, mais le chantier ne s'est pas déroulé comme prévu. Des retards et dépassements de coûts se sont accumulés. L'usine et ses équipements n'ont pas été livrés dans un état qui permet la production de biocarburant comme prévu. À ce jour, l'usine éprouve de graves problèmes d'opération, et ce, malgré de nombreux essais de mise en marche.
- 2.6.6. La situation a donné lieu à des litiges entre la Débitrice, A.X.C. Construction inc., Envergent Technologies LLC ainsi que plusieurs fournisseurs ou sous-traitants impliqués.
- 2.6.7. L'entrepreneur général et certains de ses sous-traitants ont déposé des hypothèques légales de construction visant l'immeuble situé à Port-Cartier, sur un terrain loué à 9300-1592 Québec inc., une société fusionnée à Arbec, Bois d'œuvre inc. Après la publication d'hypothèques légales et plusieurs démarches visant à obtenir paiement, l'entrepreneur général et ses sous-traitants ont entrepris des procédures visant le délaissement forcé et la mise en vente de l'usine au profit des créanciers.
- 2.6.8. D'autre part, Bioénergie a déposé des recours à la Cour supérieure visant notamment à condamner Envergent Technologies et UOP LLC. à payer le coût des travaux nécessaires pour corriger les défauts qui empêchent l'usine d'opérer comme prévu.

2.7. La situation actuelle

- 2.7.1. En date des présentes, les travaux de construction de l'usine sont en majeure partie complétés, mais elle n'a toujours pas la capacité de produire du biocarburant comme prévu. Les équipements installés subissent des bris de fonctionnement et, lorsqu'ils arrivent à fonctionner, ne permettent pas la production du biocarburant dans les volumes et le niveau de qualité prévus aux contrats et au plan d'affaires. Tel qu'il sera démontré dans les pages suivantes, la Débitrice doit supporter des pertes d'exploitation d'ici à ce que les problèmes reliés aux équipements, qu'ils soient de conception, de fabrication ou d'installation, soient identifiés et résolus.
- 2.7.2. Au surplus, les deux (2) actionnaires de Bioénergie ne s'entendent pas sur la marche à suivre pour en arriver à régler la situation, notamment sur un plan afin de subvenir aux besoins financiers nécessaires pour supporter à très court terme les besoins de fonds associés aux pertes d'exploitation courantes.
- 2.7.3. Le 14 avril 2021, le locateur du terrain, Arbec, Bois d'œuvre inc., a transmis à la Débitrice un avis de défaut, donnant 10 jours pour remédier aux différents défauts énumérés, dont le non-paiement du loyer et le défaut de radier des hypothèques légales publiées. En date d'aujourd'hui, le locateur a accepté de surseoir à la résiliation du bail.

3. SITUATION FINANCIÈRE

3.1. La section de la situation financière est présentée en annexe B sous pli confidentiel.

4. PROJECTIONS SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

4.1. Nous joignons, à l'annexe A, les projections sur l'évolution de l'encaisse pour la période de huit (8) semaines se terminant le 19 juin 2021.

4.2. Ces projections ont été établies par la Requérante, sur la base de sa connaissance des opérations de la Débitrice, avec l'assistance du Contrôleur proposé quant aux hypothèses. Nous avons effectué une révision de ces projections sur la base des renseignements qui nous ont été fournis.

4.3. Les projections prévoient des besoins de fonds totalisant 500 000 \$ pour supporter les déboursés prévus. La Requérante s'appuie sur ces projections dans sa demande d'un financement intérimaire.

5. PLAN D'ACTION PROPOSÉ ET DEMANDE D'UNE CHARGE ADMINISTRATIVE

5.1. En date des présentes, le plan d'action proposé par Biogaz à l'appui de sa requête pour l'obtention d'une Ordonnance initiale et d'un financement intérimaire de 1 500 000 \$ se résume comme suit :

5.1.1. Obtenir un financement intérimaire de 1 500 000 \$ visant à supporter les besoins de fonds de la Débitrice estimés pour les six (6) prochains mois, ainsi qu'une suspension des procédures afin de laisser le temps à la Débitrice de :

5.1.1.1. Négocier avec les entreprises qui pourront faire les travaux correctifs et mettre en marche l'usine ou obtenir les ordonnances nécessaires pour le forcer et assurer le démarrage des opérations de fabrication de biocarburant;

5.1.1.2. Rechercher un investisseur et procéder à la restructuration du capital-actions de Bioénergie en support aux besoins de fonds à moyen et plus long terme;

5.1.1.3. Négocier avec un partenaire stratégique régional pour la vente du biocarburant à produire;

5.1.1.4. Négocier avec le locateur du terrain une entente afin de poursuivre la location et d'accomplir les actions précitées.

5.1.2. Obtenir une charge administrative de 250 000 \$ pour supporter les honoraires des professionnels qui assisteront la Débitrice dans les différentes actions énumérées :

5.1.2.1. Le projet d'Ordonnance initiale prévoit une charge administrative pour le Contrôleur proposé, les conseillers du Contrôleur proposé et pour les conseillers juridiques de Biogaz et de la Débitrice comme garantie des honoraires professionnels encourus avant et après l'Ordonnance initiale. Le montant de la charge administrative a été établi en fonction des antécédents et de l'expérience des divers professionnels dans le cadre de restructuration d'ampleur et de complexité similaires. Le Contrôleur proposé estime qu'une telle charge est requise, étant donné que la Débitrice ne possède pas ou très peu d'actifs liquides et donc, est raisonnable dans les circonstances.

- 5.1.3. Préparer et déposer un plan d'arrangement satisfaisant pour l'ensemble des intervenants.
- 5.2. Notre révision de l'offre de financement temporaire nous permet de conclure qu'elle présente des conditions de financement avantageuses dans le contexte actuel et que le financement est essentiel pour le maintien des opérations.

6. CONCLUSION

- 6.1. L'usine de Bioénergie représente essentiellement le seul actif de la Débitrice. Un tel investissement demeurera non-fonctionnel jusqu'à la finalisation des travaux nécessaires à sa mise en opération complète. Entre-temps, les coûts pour maintenir les actifs en état, préparer la finalisation du chantier et résoudre les nombreux litiges s'accumulent et des besoins de fonds à très court terme menacent la viabilité du projet de Bioénergie.
- 6.2. La Débitrice est dans l'incapacité de faire face à ses obligations au fur et à mesure de leurs échéances. Ses liquidités sont, en date des présentes, insuffisantes. Un support financier est nécessaire à très court terme, lequel est offert par Biogaz. Ce support, ainsi que la suspension des procédures demandée à la Cour, permettra à la Débitrice la mise en place du plan d'action proposé et le maintien de la valeur des actifs aux bénéfices des différentes parties prenantes impliquées.
- 6.3. Nous sommes d'avis qu'il est avantageux pour les créanciers de la Débitrice que soit autorisée la Requête pour l'émission d'une Ordonnance initiale en vertu de la LACC, car la liquidation des actifs dans le cadre d'une faillite serait désastreuse pour la relance d'un tel projet.

ANNEXE A

BIOÉNERGIE AE CÔTE-NORD CANADA INC.

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
POUR LA PÉRIODE DE HUIT SEMAINES SE TERMINANT LE 19 JUIN 2021**
(non vérifié – voir rapport du Contrôleur proposé)

BIOÉNERGIE AE CÔTE-NORD CANADA INC.
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
POUR LA PÉRIODE DE HUIT SEMAINES SE TERMINANT LE 19 JUIN 2021
 article 23 (1) b)

(en milliers de \$ - non audité)									
Semaine se terminant le	1 mai 2021	8 mai 2021	15 mai 2021	22 mai 2021	29 mai 2021	5 juin 2021	12 juin 2021	19 juin 2021	Total
	(1 semaine)	(1 semaine)	(1 semaine)	(1 semaine)	(1 semaine)	(1 semaine)	(1 semaine)	(1 semaine)	(8 semaines)
Recettes									
Subventions	-	14	-	-	-	14	-	-	27
Financement intérimaire	-	250	-	-	-	250	-	-	500
Autres éléments	-	-	-	4	-	-	-	-	4
	-	264	-	4	-	264	-	-	531
Déboursés									
Salaires et charges sociales	15	15	15	15	15	15	15	15	123
Honoraires professionnels	18	-	-	50	-	-	-	50	118
Honoraires de restructuration	-	20	20	20	20	20	20	20	140
Assurances	-	39	-	-	-	39	-	-	78
Taxes foncières	-	59	-	-	-	-	-	-	59
Entretien, réparations et autres éléments	2	2	2	2	2	2	2	2	15
	36	135	37	87	37	76	37	87	533
Variations hebdomadaires	(36)	128	(37)	(83)	(37)	187	(37)	(87)	(2)
Encaisse au début	38	2	130	93	10	(28)	160	123	38
Encaisse à la fin	2	130	93	10	(28)	160	123	36	36

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 30 AVRIL 2021

(non vérifié – voir rapport du Contrôleur proposé)

1. OBJET DE L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Le but de ces projections est de présenter au Tribunal une information financière prospective dans le cadre d'une requête pour l'émission d'une Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Il est à signaler que ces informations risquent de ne pas convenir à d'autres fins.

L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé en fonction d'hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la Débitrice a prévu adopter pour la période de huit (8) semaines se terminant le 19 juin 2021, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, de l'avis de la direction, sont les plus probables, mais surtout en fonction des hypothèses conjecturales qui cadrent avec l'objet des projections, mais qui ne sont pas nécessairement les plus probables.

Étant donné que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés (même si les hypothèses conjecturales se réalisent), et les écarts pourront être importants.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Le présent état de l'évolution de l'encaisse a été préparé dans la perspective d'une continuité d'exploitation.

3. HYPOTHÈSES CONJECTURALES ET PROBABLES

L'état de l'évolution de l'encaisse repose surtout sur des hypothèses conjecturales qui sont énoncées ci-après.

3.1. Recettes

SUBVENTIONS

La Débitrice dépose des demandes en vertu du programme de Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC). Les montants sont estimés en fonction du taux applicable pour les périodes visées et du niveau prévu de la main-d'œuvre affectée à Bioénergie.

FINANCEMENT INTÉRIMAIRE

La Requérante a sécurisé des fonds totalisant 500 000 \$ qui pourront être utilisés avec l'octroi d'un financement intérimaire pour supporter les déboursés prévus jusqu'au 19 juin 2021.

3.2. Débours

SALAIRES ET CHARGES SOCIALES

La paie des employés qui travaillent pour Bioénergie est préparée par Gestion Rémabec, laquelle recharge à la Débitrice les sommes correspondantes.

HONORAIRES PROFESSIONNELS

Les honoraires visent principalement les travaux des avocats affectés aux litiges en cours et ont été estimés en fonction de l'expérience de la Débitrice.

HONORAIRES DE RESTRUCTURATION

Ces honoraires sont ceux du Contrôleur proposé et des avocats affectés aux procédures de restructuration. Ils ont été estimés en fonction de l'expérience et sont payables sur réception.

ASSURANCES, TAXES MUNICIPALES, ENTRETIEN, RÉPARATION ET AUTRES ÉLÉMENTS

Les frais sont estimés en fonction de l'expérience ou en vertu d'ententes contractuelles (ex. : assurances, taxes foncières). Aucuns frais d'intérêts sur la dette à long terme ni de versements en capital sur la dette ne sont prévus puisque des moratoires ont été octroyés par les prêteurs.

Les frais sont acquittés selon les délais exigibles (ententes contractuelles) ou sur réception de la facture.

4. FACTEURS DE RISQUE RELIÉS À LA RÉALISATION DES PROJECTIONS

La réalisation des projections dépend notamment :

- De la capacité de la Débitrice à limiter les besoins de fonds au niveau prévu pour la période projetée,
- De la capacité de la Débitrice à obtenir son financement intérimaire et maintenir le soutien de ses partenaires financiers.

ANNEXE B

BIOÉNERGIE AE CÔTE-NORD CANADA INC.

SITUATION FINANCIÈRE

3. SITUATION FINANCIÈRE

3.1 L'évolution du bilan de l'entreprise depuis 2017 est présentée au tableau suivant. Nous n'avons ni vérifié ni audité l'information financière présentée et ces tableaux ne sont que des compilations des données fournies par la direction de la Débitrice.

(en milliers de \$ - non audité)	2020-12-31	2019-12-31	2018-12-31	2017-12-31
Source des états financiers	Interne	Externe	Externe	Externe
Actif				
Actif à court terme				
Encaisse	630	213	1 339	1 094
Comptes clients	807	820	783	1 186
Aide gouvernementale et crédits d'impôt	-	3 309	6 061	14 242
Stocks	1 615	15	1 404	-
Frais payés d'avance	468	279	290	38
	3 521	4 637	9 876	16 560
Crédits d'impôt à l'investissement	2 297	2 297	1 409	-
Immobilisations corporelles	121 291	120 815	115 515	95 730
Aide gouvernementale et crédits d'impôt reportés	(40 676)	(40 676)	(39 144)	(33 492)
Actifs incorporels	1 327	1 327	1 327	897
Total de l'actif	87 759	88 399	88 983	79 695
Passif				
Dettes d'exploitation				
Liées à des actionnaires	5 529	5 551	5 346	-
Non liées	7 908	6 837	7 843	8 985
Dette à long terme				
Liée à des actionnaires	32 926	32 926	31 333	30 933
Emprunt non garanti	27 000	27 000	27 000	27 000
Emprunts garantis, nets des frais de financement	22 463	21 767	21 746	16 409
Total du passif	95 826	94 081	93 268	83 327
Capitaux propres				
Capital-actions	0,3	0,3	0,3	0,3
Déficit	(8 067)	(5 682)	(4 285)	(3 633)
Total des capitaux propres	(8 067)	(5 682)	(4 285)	(3 632)
Total du passif et des capitaux propres	87 759	88 399	88 983	79 695

3.2 Voici ce qu'il ressort de notre analyse :

3.2.1 En plus des sommes prévues au financement du projet, les actionnaires ont réinjecté depuis 2017 des sommes additionnelles totalisant 7,5 millions \$, soit 2 millions \$ dans les avances à long terme et 5,5 millions \$ à titre de comptes impayés (dettes d'exploitation) pour des services rendus ou des matières premières et fournitures vendues. Ces avances ont principalement été utilisées pour couvrir les pertes d'opérations courantes. Au 31 décembre 2020, l'encaisse disponible ne s'élève plus qu'à 630 000 \$;

3.2.2 Les comptes à recevoir au 31 décembre 2020 sont en quasi-totalité attribuables à des sommes impayées d'ENSYN Fuels (778 000 \$), société liée à ENSYN à laquelle la Débitrice a livré et vendu du biocarburant. Cette somme correspond aux livraisons effectuées depuis 2018;

3.2.3 Le passif ne cesse d'augmenter et atteint 95,8 millions \$ au 31 décembre 2020, d'une part dû au soutien du financement de la construction de l'usine et des essais de démarrage, mais également en raison des pertes d'opérations supportées;

- 3.2.4 L'analyse de la situation financière de la Débitrice permet de constater qu'elle n'est pas en mesure de répondre à ses obligations financières, et ce, malgré le support de ses actionnaires sous forme d'avances de différentes formes;
- 3.2.5 L'entreprise ne dispose essentiellement d'aucun fonds de roulement et ses liquidités sont limitées, au surplus dans un contexte où elle doit supporter des pertes d'exploitation de l'ordre de 200 000 \$ mensuellement, tel qu'il sera présenté aux pages suivantes;
- 3.2.6 Depuis le début de ses opérations, la Débitrice a accumulé des pertes d'opérations. Le déficit accumulé (capitaux propres négatifs) totalise plus de 8 millions \$ et les obligations financières de la Débitrice dépassent la valeur aux livres des actifs comptabilisés.
- 3.3 La situation décrite en préambule a amené à ce que les hypothèques légales de construction suivantes furent publiées sur l'immeuble de la Débitrice :

Date de présentation au RDPRM	Créancier	Débiteurs	Montant (en milliers de \$)
2017-07-25	SIM - Bâtiments d'acier & Séchoirs à bois inc.	A.X.C. Construction inc. Arbec, Bois d'œuvre inc.	404
2017-09-27	Métal Sartigan inc.	Arbec, Bois d'œuvre inc. Bioénergie AE Côte-Nord Canada inc. Autres	40
2018-06-26	Benoit Pineault inc.	A.X.C. Construction inc. Arbec, Bois d'œuvre inc. Autres	282
2018-07-06	Fournier Construction Industrielle inc.	9140-0663 Québec inc. A.X.C. Construction inc. Autres	3 935
2018-07-06	Fournier Construction Industrielle inc.	A.X.C. Construction inc. Bioénergie AE Côte-Nord Canada inc. Autres	1 548
2018-07-10	9140-0663 Québec inc. (G7 Construction)	A.X.C. Construction inc. Arbec, Bois d'œuvre inc. Autres	4 780
2018-07-10	RPF Ltée	A.X.C. Construction inc. Arbec, Bois d'œuvre inc.	803
2018-07-13	A.X.C. Construction inc.	Bioénergie AE Côte-Nord Canada inc. Arbec, Bois d'œuvre inc.	10 368

- 3.3.1 Nous avons pu recenser la publication de huit (8) hypothèques légales de construction sur le lot 6 012 227 du Cadastre du Québec, lequel est l'objet du bail entre Arbec, Bois d'œuvre et Bioénergie.
- 3.3.2 Les hypothèques publiées totalisent 22,2 millions \$, mais il est probable que des réclamations se superposent (des réclamations de sous-traitants se retrouveraient dans celle déposée par d'autres sous-traitants et celle de l'entrepreneur A.X.C Construction). Une analyse détaillée suivra au courant des prochaines semaines.

3.4 Les résultats financiers des trois (3) derniers exercices sont présentés au tableau suivant :

(en milliers de \$ - non audité)	2020-12-31	2019-12-31	2018-12-31
Source des états financiers	Interne	Externe	Externe
Période visée	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)
Chiffres d'affaires	249	250	568
Coût des marchandises vendues	239	250	568
Bénéfice brut	9	-	-
Charges d'exploitation			
Salaires et charges sociales	1 049	1 750	1 006
Services professionnels	534	1 255	1 677
Assurances	200	327	152
Entretien et réparations	125	642	370
Intérêts sur la dette à long terme	889	866	405
Autres éléments	792	989	1 033
	3 589	5 829	4 643
Capitalisation de charges d'exploitation	(1 233)	(4 473)	(4 013)
Amortissement des immobilisations corporelles	6	10	5
Amortissement des frais de financement	32	32	18
	2 394	1 397	652
Perte nette	(2 385)	(1 397)	(652)

(en milliers de \$ - non audité)	2020-12-31	2019-12-31	2018-12-31
Source des états financiers	Interne	Externe	Externe
Période visée	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)
Déficit au départ	(5 682)	(4 285)	(3 633)
Perte nette de l'exercice	(2 385)	(1 397)	(652)
Déficit à la fin	(8 067)	(5 682)	(4 285)

3.4.1 Bioénergie n'a pas été en mesure d'opérer l'usine dans les paramètres prévus et doit supporter des frais d'exploitation importants.

3.4.2 Les ventes sont minimales et n'ont pas permis de dégager de bénéfice pour supporter les frais d'exploitation.

3.4.3 Bien qu'une portion des coûts comptabilisés au cours des derniers exercices financiers ait pu être capitalisée aux coûts des immobilisations corporelles, il n'en demeure pas moins que ceux-ci ont engendré des besoins de fonds pour la Débitrice. La société travaille à réviser les frais capitalisés pour 2020 aux fins de la préparation des états financiers externes.

- 3.4.4 Des mesures ont été mises en place pour réduire les frais d'exploitation en 2020, notamment une réduction de la masse salariale (fermeture de l'usine en mars 2020 et mises à pied de la quasi-totalité des employés) et, de façon plus générale, une réduction des dépenses d'opérations.
- 3.4.5 Ces mesures visaient à réduire les besoins de fonds, le temps que la Débitrice identifie des solutions pour la mise en place de la capacité de production de biocarburant prévue.
- 3.4.6 Des moratoires sur les versements des intérêts sur la dette à long terme (report des intérêts sur le solde de la dette) ont néanmoins permis de limiter les besoins de fonds au cours de la dernière année.
- 3.4.7 La Débitrice continue néanmoins à supporter un important niveau de frais d'exploitation nécessaires au maintien des actifs. En considérant les éléments précités et les frais capitalisés payés à même les liquidités disponibles, les fonds consommés par les opérations de 2020 se sont élevés à plus de 200 000 \$ par mois.